

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_033

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H010

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 avril 2023 relative à la propriété cadastrée section AL numéros 555 et 702 située sur la commune de CUGAND (85610) moyennant le prix principal de 358.905,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéros 555 et 702 d'une surface totale de 00ha 43a 36ca.

DÉCIDE

ARTICLE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AL numéros 555 et 702 pour une contenance totale de 00ha 43a 36ca situé sur la commune de CUGAND moyennant le prix principal de 358.905,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*